

SNUCLIAS – FSU

173 rue de Charenton 75012 Paris
☎ 01 43 47 53 95 📠 01 49 88 06 17
✉ snuclias-fsu@orange.fr
www.snuclias-fsu.fr



M. Didier BOURGOIN

Secrétaire Général

à

Mme Marylise LEBRANCHU

Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique

80 rue de Lille 75007 Paris

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Place Beauvau 75800 Paris CEDEX 08

Paris le 23 janvier 2015

Objet : Fonction Publique Territoriale – personnels des écoles, des collèges et des lycées

Madame la Ministre de la Fonction Publique, Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La réforme à marche forcée des nouveaux rythmes scolaires dans de nombreuses écoles, du fait de l'insuffisance des moyens mis à disposition et des capacités financières réduites des collectivités territoriales, continue à provoquer une surcharge de travail des personnels territoriaux, sans respect souvent de leurs qualifications et de leurs cadres d'emploi.

Nombre d'écoles, nombre de classes, en milieu rural notamment, sont toujours menacées de fermetures. Les classes surchargées, l'insuffisance de l'encadrement des élèves tant du point éducatif que des effectifs de surveillance, provoquent une aggravation des conditions de travail des personnels affectés dans ces établissements. Enfin, comme les enseignants, les personnels des écoles, les agents TOS, les agents relevant de la filière animation intervenant en milieu scolaire, subissent un gel des salaires depuis la 5ème année consécutive. Les échelles de rémunération de la catégorie C, et même les débuts de carrière des cadres d'emploi de la catégorie B débutent à peine au-dessus du SMIC. A l'échelle 3 le gain indiciaire n'est que d'un point entre les 6 premiers échelons. Enfin, le gouvernement a annoncé que le gel de la valeur du point d'indice en vigueur depuis 2010 serait maintenu jusqu'en 2017.

Nous tenons également à souligner l'absence de perspectives professionnelles pour nombre d'agents territoriaux travaillant auprès des établissements d'enseignement et de la jeunesse. Leur formations initiale, les qualifications exigées pour leur recrutement ne sont pas ou faiblement reconnues (ATSEM, responsable de restauration scolaire, ouvrier qualifié polyvalent, coordonnateur jeunesse, intervenant culturel, sportif...).

Enfin les personnels TOS des collèges et des lycées manifestent leurs inquiétudes légitimes vis à vis de la prochaine réforme territoriale dont les contours restent incertains et le calendrier de mise en œuvre inconnu. Les annonces gouvernementales restent confuses, parfois même contradictoires sur le maintien ou non des conseils généraux, les compétences transférées. La question des personnels (déroulement de carrière, rémunération accessoire, acquis sociaux...) restent le point aveugle de cette réforme pour des agents dont une majorité a déjà subi un premier transfert il y a 10 ans de l'Education nationale vers les régions et les départements.

C'est pourquoi le SNUCLIAS-FSU, syndicat national affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U), dépose le présent préavis de grève pour la journée du mardi 3 février 2015 de 0 à 24 heures pour l'ensemble des agents territoriaux travaillant ou intervenant dans les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, mes respectueuses salutations.

Didier Bourgoïn

